

10-INT-362



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 16 MARS 2010

Scanné le 17 MARS 2010

Au Conseil d'Etat

Interpellation : **Sièges pour enfants jusqu'à 12 ans, sécurité ou nouvelle entrave à la mobilité automobile ?**

Développement : Sous couvert de la sécurité routière, les familles de ce pays risquent de se voir imposer, dès le 1^{er} avril prochain, une contrainte supplémentaire par l'instauration de l'obligation d'un siège ou d'un rehausseur pour les enfants de moins de 12 ans, ou mesurant moins d'un mètre cinquante.

Cette nouvelle contrainte n'a aucune justification et n'est en tout cas pas documentée de manière suffisante. En effet, l'Office fédéral des routes (OFROU) reconnaît qu'il n'existe pas de statistiques sur le sujet. Pour la majorité des voitures de tourisme comportant cinq places assises, il est impossible d'équiper la banquette arrière de trois sièges ou de trois rehausseurs.

La seule exception d'avoir un siège enfant, c'est pour un enfant entre 7 et 12 ans, assis sur le banquette arrière entre 2 sièges enfants et si cette place est équipée d'une ceinture deux points. A vrai dire, l'exception n'en est pas une puisqu'elle n'est quasiment pas applicable. Un des problèmes qui va survenir est d'ordre financier, non pas tellement à cause du coût des sièges et autres rehausseurs, mais peut-être en raison de la nécessité face à laquelle nombre de familles vont devoir acheter un nouveau véhicule.

Cette mesure pose bien d'autres problèmes encore, que ce soit pour le covoiturage ou encore pour toutes les sociétés sportives appelées à se déplacer, de même que pour les taxis et pour les transports scolaires. Autre problème encore, bien plus grave et inquiétant pour les parents : celui de la responsabilité en cas d'accident si un enfant, faute de place, n'était pas assis sur un siège adéquat.

Bien entendu, il ne s'agit pas de jouer avec la sécurité, et surtout pas avec celle de nos enfants. Mais il faut aussi savoir garder la juste mesure. Or, précisément, sur ce point, cette nouvelle contrainte va au-delà de toute mesure probablement dans le seul souci de s'aligner sur des normes de l'Union européenne.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de l'obligation d'un siège ou d'un rehausseur pour les enfants de moins de 12 ans et de moins d'un mètre cinquante dans les véhicules ?
2. Cette mesure fédérale aura-t-elle des incidences sur la mobilité des enfants sur le chemin de l'école, par exemple dans la prise en charge par les parents ?
3. L'installation de tels équipements sera-t-elle obligatoire pour les bus de transports scolaires et si cela devait être le cas qui prendrait en charge ces frais ?
4. Le cas échéant, le Conseil d'Etat va-t-il soutenir l'intervention du Conseiller national vaudois Jean-Pierre Grin, demandant de renoncer à mettre en vigueur cette obligation inutilement contraignante pour les familles de ce pays. ?

Lausanne, le 16 mars 2010

Philippe Jobin

Ne souhaite pas développer